

INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) élaboré pour 2014 - 2017 a pour principal objectif, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, il a été élaboré par les élus en partenariat avec l'éducation nationale et les parents. Il est le fil conducteur commun à tous les intervenants. Il pourra s'adapter à l'évolution des besoins exprimés par les enfants et leurs familles, mais il reste une référence des valeurs éducatives à promouvoir. Il est disponible sur le site Internet de la commune www.villiersenplaine.com

La commune au-delà de ses devoirs de financement des écoles, des fournitures scolaires, des matériels, du personnel, soutient dans la mesure de ses moyens et au côté des parents, les projets éducatifs présentés chaque année par les deux écoles, maternelle et élémentaire.

1 – HORAIRES ÉCOLES ET PERISCOLAIRES :

Les horaires des écoles de Villiers en Plaine ont été définis depuis 2014 dans le PEDT. L'aménagement de ces horaires a été validé par le directeur d'académie départemental et vous pouvez les retrouver en permanence sur le site du ministère de l'éducation nationale et sur le site de la commune www.villiersenplaine.com

	Elémentaire	Maternelle
Début garderie	7h	7h
Fin de garderie	8h30 (payante jusqu'à 8h25)	8h40 (payante jusqu'à 8h35)
Ouverture école	8h40	8h50
Début classe	8h50	9h
Sortie midi	11h50	12h
Ouverture école	13h20	13h20
Début classe	13h30	13h30
Fin classe	15h45	15h45
Arrivée garderie		env. 16h05
Fin APS	16h30	16h30
Arrivée garderie	env. 16h45	
Fin garderie	18h30	18h30

➤ **Les enfants de la maternelle ne mangeant pas à la cantine pourront rentrer pour la sieste avant l'Horaire officiel de 13h20.**

2 – TRANSPORTS SCOLAIRES :

La commune propose un service de bus. Le départ est prévu à 8h37 à l'arrêt de Monzais et 8h38 à l'arrêt de Champbertrand. Le retour est prévu à 16h39 à Champbertrand et 16h43 à Monzais (et respectivement 12h10 et 12h14 le mercredi).

- A la maternelle, les enfants prenant le bus sont accompagnés par un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (Atsem) à la descente et à la montée du bus.

- A l'école élémentaire, les enfants prenant le bus sont également accompagnés par un agent communal. Les enfants prenant le bus le soir ou midi (mercredi) doivent se rassembler à la sonnerie à la ligne blanche dans la cour près du bureau du directeur.

➤ **Tout enfant absent à l'heure du départ devra être récupéré par ses parents à la garderie.**

3 – ACTIVITES PERISCOLAIRES :

◆ APS Ecole élémentaire

Le temps d'activités périscolaires (TAPS) est effectué de 15h45 jusqu'à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les activités périscolaires (APS) sont gratuites. Les enfants de l'école élémentaire peuvent au choix :

Commune de Villiers en plaine

- s'inscrire à des ateliers proposés par les animateurs qualifiés employés de la commune, les associations et les parents bénévoles.
- rentrer chez eux à 15h45 après la classe.
- rester dans la cour pour un temps libre surveillé par des agents communaux.

Pour les inscriptions, un planning est distribué à tous les enfants. Ils peuvent choisir plusieurs activités (avec leur priorité, 1 2 ou 3) et participeront à au moins 1 activité de leur choix,

➤ **La fiche d'inscription proposée pour chacune des 5 périodes (entre les vacances) doit être retournée à la date indiquée afin d'organiser les groupes en amont.**

Il y sera porté l'engagement de l'enfant à participer à l'activité pendant toute la période et l'engagement des parents à tenir informer les animateurs si leur enfant souhaite arrêter l'activité ou s'il est absent.

➤ **Pour réaliser pleinement les ateliers les enfants inscrits sur les listes affichées au bureau de la direction doivent se rendre à 15h45 près des repères de couleur dans la cour.**

◆ APS Ecole maternelle :

Les enfants de la maternelle sont en APS (Garderie surveillée) de 15h45 à 16h30. À compter de 15h45, ils se préparent dans la salle d'activité de l'école pour partir vers le bâtiment enfance à 15h55.

Les parents peuvent donc venir les chercher avant 15h55 à l'école ou après 16h05 à la garderie.

De 16h05 à 16h30, ils peuvent prendre leur goûter et/ou jouer sous la surveillance des ATSEM.

Selon les possibilités la commune proposera des activités lors des APS pour les enfants de grande section.

➤ **Les parents ne sont pas autorisés à participer aux ateliers des APS hormis s'ils sont bénévoles. Et dans ce cas, une autorisation spéciale leur sera notifiée par Mr le Maire.**

4 – GARDERIE :

◆ Pour la maternelle, la garderie est ouverte le matin de 7h à 8h40 et le soir de 16h45 à 18h30.

Elle est payante de 7h à 8h35 et de 16h45 à 18h30.

◆ Pour l'élémentaire, elle est ouverte le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h45 à 18h30.

Elle est payante de 7h à 8h25 et de 16h45 à 18h30.

➤ **Les enfants de la garderie sont accompagnés par le personnel municipal jusqu'aux écoles. Pour des raisons de sécurité aucun enfant ne sera accepté durant ces trajets.**

Afin de respecter les horaires de travail du personnel, il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants **au plus tard à 18h30**. Le conseil municipal a voté en juin 2015 une pénalité de 5 euros par jour et par enfant pour les parents qui ne respecteraient pas l'horaire de fin de garderie fixé à 18h30.

➤ **A l'occasion d'un dépassement d'horaire, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents par la mairie.**

5 – GOÛTER :

Les enfants de l'école élémentaire prendront impérativement leur goûter préparé par les parents pendant le temps de garderie. Il est interdit de goûter pendant les temps de cour surveillée et les ateliers.

Les enfants de l'école maternelle peuvent prendre leur goûter à partir de 16h05 dans le bâtiment enfance.

➤ **Les boîtes à goûter doivent être marquées au nom de l'enfant et il doit la ranger lui-même dans son cartable après le goûter.**

6 - RESTAURATION SCOLAIRE :

La commune de Villiers-en-Plaine propose un service de restauration ouvert à tous les enfants.

Pour les classes maternelles la cantine se situe dans le bâtiment enfance dans le parc du château. Pour les classes élémentaires, le restaurant scolaire se situe en face l'entrée de l'école rue des Tilleuls.

Le mercredi une restauration est proposée dans le bâtiment enfance dans le parc du château pour les enfants des deux écoles.

➤ **Il est impératif de s'inscrire pour l'année scolaire en retournant la feuille d'inscription ci-jointe à la mairie. Les changements d'organisation en cours d'année sont possibles et doivent être indiqués à la mairie 10 jours avant.**

➤ **Les parents et enfants doivent accepter et signer le règlement ci-joint à retourner à la Mairie.**

7 - FICHE SANITAIRE :

La fiche sanitaire à remplir pour chaque enfant est valable pour une année scolaire pour tous les services périscolaires, cantine, garderie, accueil de loisirs et l'école. Elle peut être accompagnée d'un PAI (Projet d'accueil spécialisé).

8 - ASSURANCE :

L'assurance en Responsabilité Civile étant obligatoire, une attestation est à fournir à la mairie avec numéro de police, nom et adresse de l'organisme assureur.

9 - VÊTEMENTS OUBLIES ET ABANDONNES :

Chaque année la commune récupère en fin d'année scolaire de nombreux vêtements dans les écoles et à la garderie. S'ils ne sont pas repris, ils seront donnés aux œuvres sociales au Noël suivant.

10 - FACTURATION :

- **Nouveauté 2016 : Le prélèvement mensuel est désormais possible pour le règlement de la garderie.**

Les tarifs sont établis pour l'année civile par la Commune. La facturation est établie par la Trésorerie sur deux mois. Plusieurs moyens de paiement sont proposés aux familles pour régler les repas et la garderie :

- ◆ Le prélèvement mensuel.
Les imprimés **sont à remplir à la Mairie**, sauf pour les parents qui ont déjà opté pour le prélèvement « cantine » en 2015. **Pour le prélèvement « garderie », il faut obligatoirement compléter les imprimés en mairie.**
Le mode de paiement par prélèvement est possible en cours d'année.
- ◆ Le paiement par Internet (information sur facture)
- ◆ Le paiement par chèque (Trésor Public) ou espèce à la Trésorerie de Coulonges sur l'Autize.
- **En cas de non-paiement la commune se réserve le droit de refuser l'accès de la cantine ou de la garderie à un enfant après information et entretien avec les responsables de l'enfant. Il pourra réintégrer ces services après régularisation de la situation.**

Merci de remplir et rapporter les documents joints pour un bon suivi des dossiers de chaque enfant scolarisé à Villiers en plaine.

Tous les documents sont disponibles sur le site de Villiers en Plaine www.villiersenplaine.com

- ◆ Fiche d'inscription avec coordonnées, pour cantine, garderie, Alsh mercredi,
- ◆ Fiche sanitaire
- ◆ Coupon signature du règlement restaurant scolaire
- ◆ Attestation d'assurance en responsabilité civile,...

sont à retourner à la Mairie avant le jeudi 8 septembre 2016

(Boîte aux lettres sous la fenêtre du secrétariat)

Bonne rentrée à tous